

L'Avenir de la TVA au Maroc : La Retenue à la Source face aux enjeux de trésorerie et les perspectives du Paiement Fractionné

The Future of VAT in Morocco: Withholding Tax facing Cash Flow Challenges and the Perspectives of Split Payment

BENZINEB Sanae

Docteur

Faculté des Sciences Juridiques, Économiques et Sociales de Meknès

Université Moulay Ismaïl

Laboratoire d'Études et de Recherches Économiques et Sociales (LERES)

Maroc

KHALOUKI Hassan

Enseignant chercheur

Faculté des Sciences Juridiques, Économiques et Sociales de Meknès

Université Moulay Ismaïl

Laboratoire d'Études et de Recherches Économiques et Sociales (LERES)

Maroc

Date de soumission : 05/07/2026

Date d'acceptation : 04/08/2026

Pour citer cet article :

BENZINEB. S. & KHALOUKI. H. (2026) « L'Avenir de la TVA au Maroc : La Retenue à la Source face aux enjeux de trésorerie et les perspectives du Paiement Fractionné », Revue Internationale du chercheur « Volume 7 : Numéro 3 » pp : 356-376

Résumé :

Cet article évalue l'impact microéconomique et macroéconomique de la généralisation de la retenue à la source (RAS) en matière de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), introduite par la Loi de Finances 2024 au Maroc. S'appuyant sur la théorie de l'agence et la théorie néo-institutionnelle, cette étude documentaire comparative démontre que si le transfert de la responsabilité du paiement au client (co-responsabilité fiscale) sécurise les recettes de l'État, il engendre de sévères contraintes de liquidité pour les Petites et Moyennes Entreprises (PME). Cette retenue se transforme en un crédit de trésorerie forcé qui détériore la santé financière du tissu productif. Face à ce constat, l'analyse confronte le modèle marocain au paiement fractionné européen (*split payment*) et met en évidence que l'obligation de la facturation électronique prévue pour 2026 offre une opportunité inédite. Ce passage à un modèle hybride automatisé permettrait de restaurer un « climat de service » et de concilier la sécurisation des recettes publiques avec la préservation de la trésorerie des entreprises.

Mots clés : Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ; Retenue à la source ; Paiement fractionné ; Trésorerie des PME ; Conformité fiscale.

Abstract :

This article evaluates the microeconomic and macroeconomic impact of the generalization of the Value Added Tax (VAT) withholding tax, introduced by the 2024 Finance Law in Morocco. Drawing on agency theory and neo-institutional theory, this comparative documentary study demonstrates that while transferring the responsibility for paying the tax to the client (fiscal co-responsibility) secures State revenues, it generates severe liquidity constraints for Small and Medium Enterprises (SMEs). The withholding tax transforms into a forced cash credit that deteriorates the financial health of the productive sector. Given this observation, the analysis compares the Moroccan model to the European split payment mechanism and highlights that the e-invoicing obligation planned for 2026 offers an unprecedented opportunity. Transitioning to an automated hybrid model would restore a "service climate" and reconcile the securing of public revenues with the preservation of corporate cash flows.

Keywords: Value Added Tax (VAT); Withholding tax; Split payment; SME cash flow; Tax compliance.

Introduction :

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) constitue la pierre angulaire de l'architecture fiscale moderne et la principale ressource budgétaire globale de nombreuses économies. Au Maroc, si l'on agrège ses composantes intérieure et douanière, la TVA confirme son statut d'impôt de masse prédominant. Toutefois, sur le strict périmètre des recettes fiscales nettes de la Direction Générale des Impôts (DGI) pour l'année 2024, la TVA intérieure représentait 19,5 % (soit 42,94 milliards de MAD) du total collecté, se positionnant ainsi derrière l'impôt sur les sociétés (33,7 %) et l'impôt sur le revenu (29,1 %).

Cependant, le mécanisme même de la TVA, fondé sur la collecte et la déduction à chaque stade de la chaîne de valeur, crée des vulnérabilités structurelles telles que la fraude aux fausses factures ou la rétention illégitime de l'impôt par les fournisseurs opérant dans la sphère informelle, un défi structurel majeur de gouvernance fiscale mis en évidence dans les économies de la région (Banque mondiale, 2024). Pour remédier à cette hémorragie financière, deux doctrines de sécurisation du paiement de la TVA se démarquent sur la scène internationale. D'une part, l'approche technologique européenne avec le paiement fractionné de la TVA (*split payment mechanism*), qui repose sur une dissociation bancaire automatisée des flux financiers. D'autre part, l'approche pragmatique marocaine introduite par la Loi de Finances 2024 : la Retenue à la Source (RAS) de la TVA.

C'est précisément dans ce contexte de refonte nationale que s'inscrit notre étude. Comme l'ont démontré Aboumoudrik et Fasly (2024), la Loi de Finances 2024 a amorcé une réforme profonde de la TVA au Maroc visant à instaurer une plus grande équité fiscale et un stimulus économique durable, notamment par l'exonération progressive des produits de base et le réaligement des taux, en réponse aux nécessités de rationalisation des dépenses fiscales (ministère de l'Économie et des Finances, 2022). Cependant, si l'architecture des taux a été optimisée pour préserver le pouvoir d'achat du consommateur final, le législateur a également opéré une refonte radicale du mécanisme de collecte du côté des entreprises via l'instauration de la RAS. Cette mesure modifie fondamentalement les modalités d'extinction de l'obligation fiscale en obligeant désormais certains clients à opérer une retenue directe (totale ou partielle) sur la TVA facturée par leurs fournisseurs pour la reverser directement au Trésor.

Si ce régime de retenue à la source contraint les opérateurs économiques à la transparence et ambitionne de réduire l'évasion et la fraude fiscale au niveau macroéconomique, son impact

microéconomique soulève de vives inquiétudes. La RAS exerce une pression alarmante sur la trésorerie des PME, qui se voient brutalement amputées d'une partie de leurs liquidités de fonctionnement lors du règlement de leurs créances clients, ce qui détériore directement leur capacité de financement et leur compétitivité globale sur le marché (Talmenssour, 2022).

Dès lors, la problématique centrale de notre recherche se formule ainsi : *Dans quelle mesure le mécanisme de la retenue à la source, en tant qu'instrument de sécurisation fiscale, impacte-t-il la trésorerie des PME, et comment une transition vers le paiement fractionné automatisé pourrait-elle optimiser la conformité fiscale ?*

Afin de circonscrire cette problématique avec rigueur, notre étude se positionne à un double niveau d'analyse : macroéconomique (visant l'efficacité de la gouvernance et de la collecte par l'État) et microéconomique (ciblant la santé financière de l'entreprise). Les variables étudiées s'articulent autour de deux dimensions : la variable indépendante principale est le mécanisme de collecte (Retenue à la Source *versus* Paiement Fractionné digitalisé), dont nous mesurons l'effet sur nos variables dépendantes, à savoir les contraintes de liquidité (trésorerie) et le niveau de conformité fiscale des contribuables. Enfin, notre périmètre empirique se concentre sur les Petites et Moyennes Entreprises (PME) marocaines assujetties aux nouvelles dispositions de la Loi de Finances 2024, tout en intégrant une dimension comparative avec les mécanismes appliqués au sein de l'Union européenne.

Également, dans le but de combler les limites de la littérature existante, qui peine à articuler les impératifs macroéconomiques de recouvrement et les vulnérabilités microéconomiques des entreprises, cet article se fixe pour objectif principal d'évaluer l'impact du mécanisme de la Retenue à la Source (RAS) sur la trésorerie des PME marocaines et d'analyser la viabilité d'une transition technologique vers un modèle de paiement fractionné automatisé. De manière spécifique, il s'agit de démontrer comment la digitalisation fiscale peut agir comme un levier institutionnel capable de neutraliser les effets asymétriques de la collecte de la TVA.

Pour structurer notre démonstration, et en nous appuyant sur les fondements de la théorie de l'agence et de la théorie néo-institutionnelle ainsi que sur la littérature économique récente, nous formulons les deux hypothèses de recherche suivantes :

-Hypothèse 1 (H1) : Le mécanisme actuel de la Retenue à la Source, en agissant comme une force purement coercitive, exacerbe de manière asymétrique les contraintes de liquidité des

PME, les privant d'un fonds de roulement essentiel et faussant l'allocation optimale de leurs ressources opérationnelles.

-Hypothèse 2 (H2) : L'intégration de la facturation électronique (prévue pour 2026) agira comme une "force mimétique" facilitant l'adoption d'un modèle hybride de paiement fractionné, réconciliant ainsi la sécurisation automatique des recettes de l'État avec le renforcement de la confiance institutionnelle des contribuables.

Pour vérifier ces hypothèses, notre démarche s'appuie sur une étude documentaire comparative. Nous confronterons les données institutionnelles relatives à l'architecture de la RAS au Maroc avec les évaluations empiriques du modèle de paiement fractionné européen, afin de proposer un schéma de transition viable.

1. Cadre Conceptuel et Théorique de la Sécurisation de la TVA

1.1. Les fondements de la sécurisation de la TVA : de la théorie de l'agence à l'approche néo-institutionnelle

Pendant des décennies, le paradigme dominant de la conformité fiscale s'est appuyé sur le modèle néoclassique de dissuasion, initié par Allingham et Sandmo (1972), qui postule que le contribuable rationnel ne fraude que si les gains de l'évasion dépassent les risques de sanction (Horodnic, 2018). La théorie de l'agence offre une grille de lecture idéale pour comprendre cette dynamique : l'État (le principal) déléguant la collecte de la TVA à l'entreprise (l'agent), il se crée une asymétrie d'information structurelle propice aux comportements opportunistes et à la rétention de trésorerie. Dans cette optique de réduction de ces "coûts d'agence", les administrations fiscales privilégient des mécanismes coercitifs stricts, une approche particulièrement fréquente dans les pays en développement où le secteur informel est vaste (Alm et al., 2016 ; Tumwebembeire et al., 2026). L'instauration de la Retenue à la Source (RAS) marocaine s'inscrit indéniablement dans cette logique de force régulatrice coercitive visant à discipliner l'agent.

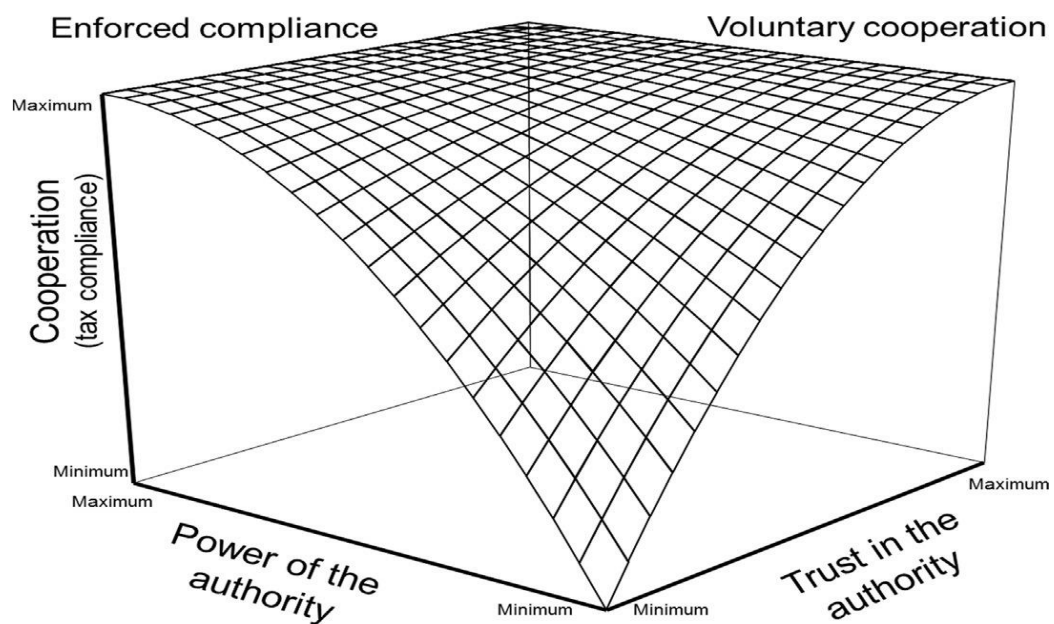
Toutefois, cette approche strictement punitive fait aujourd'hui l'objet de vifs débats scientifiques, la littérature ancrée dans la théorie néo-institutionnelle démontrant que la coercition seule est non seulement insuffisante, mais potentiellement fragile à long terme (Horodnic, 2018 ; Kayaoglu & Williams, 2020). Une divergence doctrinale majeure émerge : selon le modèle de la « pente glissante » (*Slippery Slope Framework*) (Kirchler et al., 2008) l'application de mesures coercitives excessives dans des environnements à faible confiance

risque d'éroder le consentement volontaire à l'impôt en transformant la relation État-contribuable en un rapport purement antagoniste (Tsikas, 2020 ; Surugiu et al., 2023).

Ce modèle théorique tridimensionnel, initialement conceptualisé par Kirchler, Hoelzl et Wahl (2008) et élargi par Gangl, Hofmann et Kirchler (2015), illustre parfaitement la dynamique complexe entre la force étatique et le comportement du contribuable. Il démontre que la conformité fiscale ne dépend pas d'un seul levier, mais de l'interaction de deux dimensions indépendantes :

D'une part, le pouvoir perçu des autorités fiscales qui engendre une conformité purement forcée (*enforced compliance*) dans un climat antagoniste ; d'autre part, la confiance envers ces mêmes autorités qui suscite une coopération volontaire et engagée (*voluntary cooperation*) dans un climat de service et de confiance (Gangl et al., 2015).

Figure N° 1 : Le modèle de la « pente glissante » (*Slippery Slope Framework*)



Source : Kirchler, Hoelzl et Wahl (2008, p. 212), repris par Gangl, Hofmann et Kirchler (2015).

La Figure N°1 met ainsi en évidence qu'une maximisation conjointe du pouvoir légitime (coercition ciblée et justifiée) et de la confiance (transparence et équité) permet d'atteindre le point culminant de la coopération fiscale.

La faiblesse de cette "morale fiscale" résulte en effet souvent d'une asymétrie profonde entre les réglementations formelles de l'État et les normes sociales informelles des entreprises (Horodnic, 2018).

Malgré la richesse de ce débat doctrinal, la littérature existante sur la sécurisation de la TVA présente des limites notables que notre recherche ambitionne de combler. Premièrement, les études macroéconomiques occultent bien souvent les externalités négatives microéconomiques imposées aux PME. Deuxièmement, si le rôle des pressions coercitives et normatives est largement documenté, les forces "mimétiques" – c'est-à-dire la propension des contribuables à imiter le comportement de conformité de leurs pairs face à l'incertitude – restent largement sous-explorées dans la littérature (Tumwebembeire et al., 2026 ; Mokodompit et al., 2024). Or, des expérimentations récentes montrent que la digitalisation des systèmes fiscaux et des plateformes amplifie fortement ces dynamiques mimétiques, transformant la conformité en un comportement par défaut et socialement visible (Schwebke et al., 2024 ; Jin et al., 2022).

Dès lors, cet article entend dépasser la simple dichotomie entre coercition étatique (justifiée par la théorie de l'agence) et morale fiscale (issue de la théorie néo-institutionnelle). Notre contribution vise à démontrer comment une transition technologique profonde – incarnée par le passage à la facturation électronique prévu pour 2026 – peut agir comme un mécanisme hybride inédit, capable de capitaliser sur ces forces mimétiques pour réconcilier les impératifs de sécurisation des recettes publiques avec la préservation de la trésorerie des entreprises.

1.2. Effets économiques de la collecte de la TVA : entre contraintes de liquidité et décisions d'investissement

La littérature financière internationale souligne que les modalités de collecte et de remboursement de la TVA ne sont pas neutres pour la structure financière des entreprises. Bien que le principe de neutralité théorique postule que cet impôt sur la consommation ne devrait pas entraver la productivité, les travaux récents démontrent que les frictions dans le mécanisme de déduction engendrent des externalités économiques substantielles, faussant notamment l'allocation asymétrique des ressources (Kou, Zhu & Yang, 2026).

En effet, le blocage des liquidités via les crédits de TVA, qu'il résulte d'une Retenue à la Source (RAS) ou d'un paiement fractionné, exacerbe la "sensibilité des flux de trésorerie" des entreprises. Comme le modélisent Almeida et al. (2001), lorsqu'une entreprise est confrontée à de fortes contraintes de liquidité, elle perd sa flexibilité financière, ce qui la contraint à

renoncer à des opportunités de réinvestissement. Dans le contexte des PME, ce choc de liquidité est particulièrement critique et détériore significativement les ratios de liquidité financière sous l'effet des blocages de fonds (Obrzeźgiewicz, 2019). Les recherches de Liu et Mao (2019) confirment d'ailleurs que les politiques fiscales entravant la fluidité des crédits d'impôt pèsent négativement sur le niveau d'investissement et la productivité globale des firmes.

De plus, ces contraintes de trésorerie modifient l'architecture même de leur financement. Zou et Shen (2023) observent que les réformes structurelles de la TVA influencent directement la maturité de la dette, poussant souvent les entreprises financièrement contraintes à recourir à des financements à court terme plus onéreux pour pallier le déficit de fonds de roulement. En ce sens, Fan et Liu (2020) rappellent que la conformité fiscale ne peut être dissociée des incitations à l'investissement : un système de recouvrement trop rigide, s'il sécurise les recettes de l'État à court terme, risque de pénaliser la croissance organique des entreprises en les privant de leurs liquidités opérationnelles.

Dès lors, l'enjeu contemporain de la gouvernance fiscale, particulièrement mis en évidence par les travaux de Kou et al. (2026) sur l'allocation des ressources, réside dans la capacité des administrations à concevoir des mécanismes de recouvrement qui préservent la trésorerie. C'est dans cette perspective que la transition vers des systèmes automatisés (comme le paiement fractionné digitalisé) trouve sa justification économique, en cherchant à minimiser le coût d'opportunité des fonds bloqués pour les contribuables.

2. Méthodologie de la recherche

Pour répondre à la problématique soulevée et vérifier nos hypothèses, la présente recherche adopte une démarche qualitative s'inscrivant dans le cadre d'une étude documentaire comparative.

2.1. Nature de la recherche et recueil des données secondaires

S'écartant d'une approche empirique primaire (qui nécessiterait des enquêtes de terrain, des questionnaires ou des études de cas), notre investigation revêt une nature strictement documentaire et analytique. Le corpus d'analyse a été construit exclusivement à partir de l'exploitation de données secondaires de nature institutionnelle, juridique et académique. Ce corpus se divise en deux catégories :

-Les données institutionnelles nationales :

Nous avons mobilisé les dispositions réglementaires de la Loi de Finances 2024 (CGI, art. 117) encadrant la Retenue à la Source, ainsi que les statistiques issues du Rapport d'activité 2025 de la Direction Générale des Impôts (DGI) pour mesurer le taux de digitalisation des recettes.

-Les données internationales et académiques :

Elles incluent le rapport d'évaluation de la performance TADAT du Fonds Monétaire International (FMI, 2025), les évaluations de la Commission européenne (2021) sur l'efficacité du mécanisme de paiement fractionné (*Split Payment*), ainsi que la littérature scientifique financière récente (notamment Kou et al., 2026 ; Ogrzeżgiewicz, 2019).

2.2. Méthode d'analyse et critères de comparaison Les données secondaires collectées ont fait l'objet d'une analyse de contenu thématique et comparative. Plutôt que de recourir à un traitement statistique, cette analyse a été rigoureusement structurée autour de trois phases méthodologiques à savoir :

1- Modélisation conceptuelle des mécanismes :

Nous avons d'abord procédé à une schématisation des flux financiers et des contraintes administratives induits par la Retenue à la Source (RAS) marocaine et par le *Split Payment* européen, afin d'isoler leurs mécanismes de fonctionnement intrinsèques.

- Établissement des critères de comparaison :

Pour assurer une confrontation objective entre les deux modèles de sécurisation, notre grille de lecture s'est fondée sur quatre critères analytiques stricts : (i) la nature de l'intermédiaire de collecte impliqué, (ii) le niveau d'infrastructure numérique requis, (iii) l'efficacité du mécanisme antifraude (traçabilité), et (iv) l'impact direct sur la trésorerie et la liquidité des entreprises.

- Triangulation avec la littérature :

Enfin, les observations issues des rapports institutionnels ont été systématiquement triangulées avec la littérature scientifique internationale. À titre d'exemple, pour évaluer la contrainte financière des PME sans recourir à une enquête de terrain, nous nous sommes appuyés sur des études de référence mesurant la détérioration des ratios de liquidité sous un régime de retenue stricte des crédits de TVA (Ogrzeżgiewicz, 2019) ou analysant la sensibilité des flux de trésorerie (Kou, Zhu & Yang, 2026). Cette triangulation permet d'objectiver l'analyse des externalités microéconomiques.

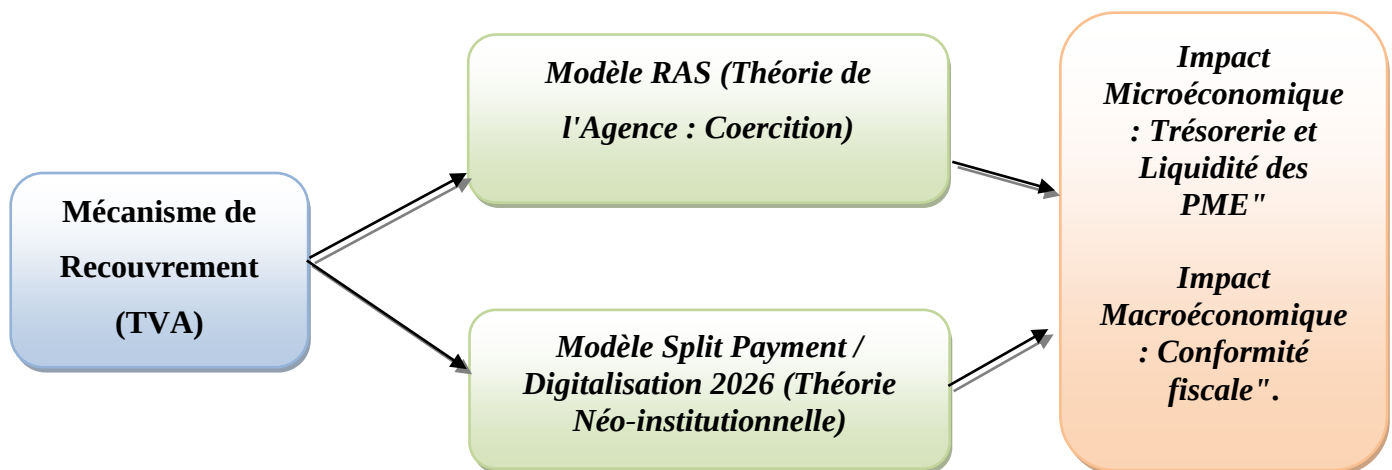
2.3. Modèle conceptuel de la recherche

Afin de synthétiser notre démarche analytique et de structurer notre comparaison, nous avons élaboré un modèle conceptuel (Figure X) qui met en exergue l'articulation entre nos variables et nos fondements théoriques.

Ce modèle postule que le choix du mécanisme de recouvrement de la TVA (Variable indépendante) influence directement la santé financière des PME et leur comportement fiscal (Variables dépendantes), sous l'effet modérateur des choix institutionnels et technologiques de l'État.

1. **L'axe de la Retenue à la Source (RAS) :** Il s'inscrit dans la *théorie de l'agence*, où l'État tente de réduire l'asymétrie d'information par la coercition. S'il améliore la conformité à court terme, il génère un "climat antagoniste" (Gangl, Hofmann & Kirchler, 2015) et détériore la liquidité des PME (Kou, Zhu & Yang, 2026).
2. **L'axe de transition (Facturation électronique) :** Il s'appuie sur la *théorie néo-institutionnelle*. L'utilisation de la technologie agit comme une force "mimétique" (Tumwebembeire et al., 2026) qui favorise un modèle hybride de paiement fractionné. Ce modèle restaure le "climat de service" institutionnel en automatisant le prélèvement sans asseoir le fardeau comptable sur la trésorerie des PME

Figure N° 2 : Modèle conceptuel de la recherche.



Source : élaboré par les auteurs

3. Résultats de l'étude documentaire comparative

Conformément à notre modèle conceptuel (Figure 2), les résultats issus de notre analyse documentaire sont structurés autour de l'évaluation de notre variable indépendante (le

mécanisme de recouvrement) et de ses effets sur nos deux variables dépendantes (la conformité fiscale et la trésorerie).

3.1. Évaluation de la variable indépendante : Architecture coercitive et prérequis infrastructurels

L'analyse de l'article 117 du Code Général des Impôts (CGI), tel que modifié par la Loi de Finances n°55-23, révèle que la Direction Générale des Impôts (DGI) a opté pour un mécanisme à taux multiples, conçu comme un levier coercitif. S'inscrivant dans la théorie de l'agence pour réduire l'asymétrie d'information, la clé de voûte de cette architecture repose sur l'attestation de régularité fiscale. Sans ce document, le client assujetti a l'obligation légale d'opérer une retenue de 100 % sur la TVA pour les biens d'équipement, ou de 75 % à 100 % pour les prestations de services.

Le paiement de la TVA obéit désormais aux règles de retenue synthétisées dans le Tableau N°1 ci-dessous :

Tableau N°1 : Barème d'application et de paiement de la retenue à la source au Maroc

Nature de l'opération	Profil du Client	Taux de RAS avec Attestation (< 6 mois)	Taux de RAS sans Attestation
Biens d'équipement et Travaux	Personne Morale de droit privé	0 %	100 %
Prestations de Services	Secteur privé ou public	75 %	100 %
Prestations de Services	État, Collectivités, Établissements publics	75 % (systématique)	75 % (systématique)

Source : Élaboré par les auteurs à partir des dispositions de la LF 2024 (CGI, Article 117).

Cependant, l'application d'un tel mécanisme ou son évolution vers un modèle hybride de paiement fractionné exige une infrastructure technologique solide. L'évaluation des données issues du Rapport d'activité 2025 de la DGI indique que l'infrastructure de recouvrement marocaine a atteint un niveau de digitalisation avancé, qui constitue un prérequis infrastructurel majeur.

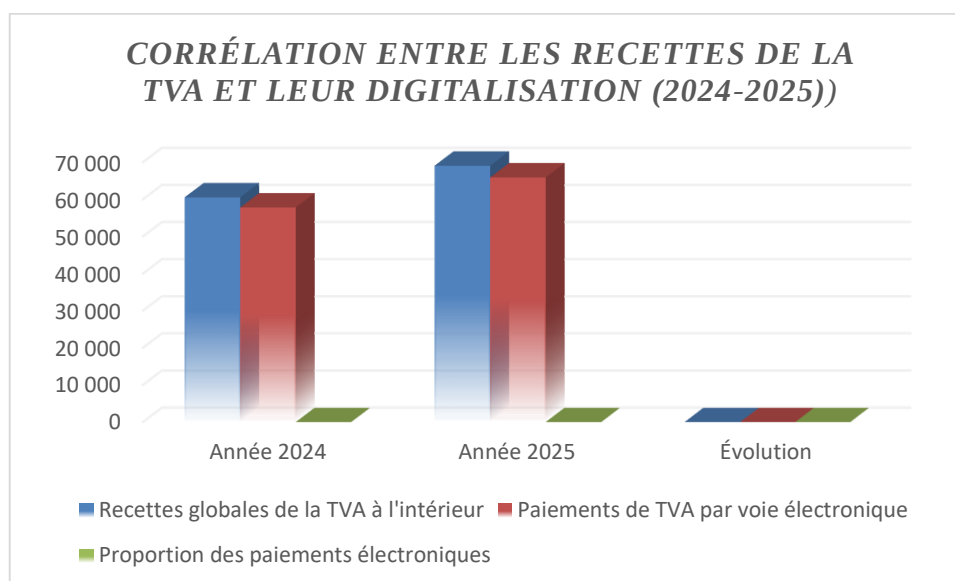
Tableau N°2 : Évolution et niveau de digitalisation des recettes de la TVA à l'intérieur (2024-2025)

Indicateurs Fiscaux (en MDH)	Année 2024	Année 2025	Évolution
Recettes globales de la TVA à l'intérieur	60 523	69 049	+ 14,08 %
Paiements de TVA par voie électronique	57 795	65 893	+ 14,01 %
Proportion des paiements électroniques	95,5 %	95,4 %	- 0,1 pts

Source : Élaboré par les auteurs à partir du Rapport d'Activité 2025 de la DGI.

Les résultats du Tableau 2 indiquent que sur les 69,04 milliards de dirhams de recettes globales de TVA à l'intérieur recouvrées en 2025, plus de 65,89 milliards ont été acquittés par voie électronique. Ce taux de digitalisation, maintenu au-dessus de 95 %, indique que le tissu productif marocain dispose des fondamentaux techniques nécessaires pour dépasser le simple stade déclaratif.

Figure N°3 : Corrélation entre les recettes de la TVA et leur digitalisation (2024-2025))



Source : Élaboré par les auteurs à partir du Rapport d'Activité 2025 de la DGI.

Cette maturité technologique est d'ailleurs institutionnellement validée. Dans son récent rapport d'activité, la DGI confirme les conclusions de l'évaluation internationale TADAT menée par le FMI fin 2025, soulignant une amélioration significative de sa performance globale. L'administration fiscale marocaine a ainsi vu 14 de ses indicateurs de performance se hisser au niveau d'excellence le plus élevé ("Note A"), contre seulement 4 lors de la

précédente évaluation. Cette reconnaissance internationale suggère une capacité structurelle de la DGI à supporter l'implémentation d'un modèle automatisé complexe tel que le paiement fractionné

3.2. Évaluation des variables dépendantes : Confrontation entre conformité macroéconomique et contraintes de liquidité microéconomiques

L'analyse comparative des données secondaires met en exergue les effets asymétriques des mécanismes de sécurisation sur nos variables dépendantes. Le Tableau 3 synthétise les résultats de cette confrontation entre le modèle technologique européen et l'approche juridico-administrative marocaine.

Tableau N° 3 : Matrice comparative du Paiement Fractionné (Split Payment) et de la Retenue à la Source (RAS)

Critère d'analyse	Paiement Fractionné (Split Payment) - Modèle Européen	Retenue à la Source (RAS) - Modèle Marocain
Intermédiaire de collecte	Établissements bancaires (automatisation des flux financiers).	Acheteur assujetti ou entité publique (obligation comptable et déclarative).
Digitalisation requise	Très élevé : Comptes séquestres dédiés et interconnexion bancaire en temps réel.	Élevé : Télédéclaration (SIMPL) et vérification instantanée de l'attestation fiscale.
Mécanisme antifraude	Radical et bloquant : Déviation de la TVA en amont, neutralisant la fraude au donneur d'ordre disparu.	Co-responsabilité : Conditionnement du taux selon la conformité du fournisseur, assurant le traçage.
Impact sur la trésorerie	Négatif : Immobilisation des liquidités sur des comptes commerciaux bloqués.	Négatif : Crédit de trésorerie forcé à l'État, aggravé par les délais de remboursement.
Statut conceptuel	Modèle d'intégration technologique et financière abouti.	Dispositif transitoire avant l'intégration à la facturation électronique (2026).

Source : Élaboré par les auteurs sur la base de l'analyse documentaire

Sur le plan de la conformité fiscale (Impact Macroéconomique) : À l'inverse du modèle déclaratif classique, l'approche technologique européenne du paiement fractionné (Split Payment) a démontré une efficacité redoutable contre l'évasion fiscale. Les rapports de la Commission européenne (2021) indiquent que l'introduction de ce mécanisme en Italie a

permis de réduire le manque à gagner de TVA (VAT gap) de près de 1,5 milliard d'euros par an, en déviant automatiquement la taxe vers le Trésor Public. Le modèle marocain, bien que non automatisé bancairement, utilise la co-responsabilité (RAS) pour forcer cette même conformité, agissant comme un filet de sécurité institutionnel.

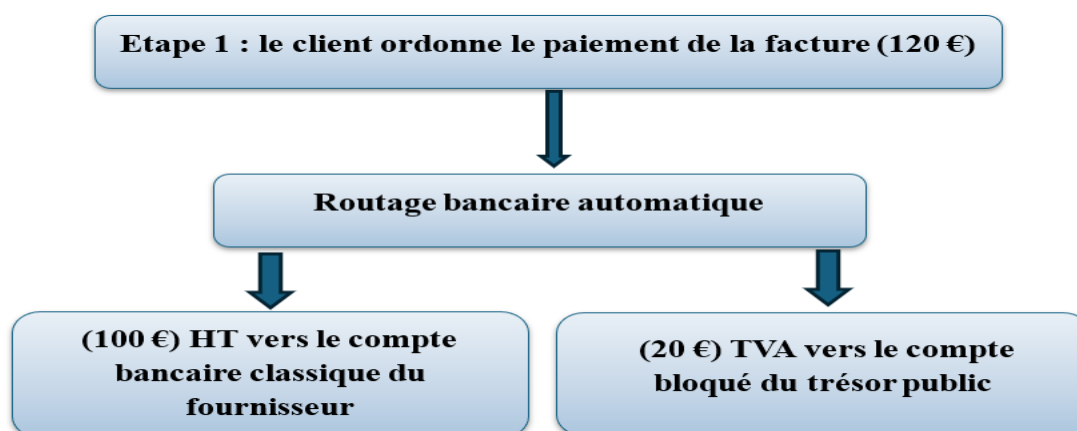
Sur le plan de la trésorerie et de la liquidité (Impact Microéconomique) : Toutefois, les données mettent en évidence une limite fondamentale partagée par la RAS marocaine et le paiement fractionné européen : la détérioration de la santé financière de l'agent. En bloquant la TVA collectée de manière mécanique, le système prive directement les PME de liquidités intermédiaires, entraînant une hausse significative de leur besoin de financement à court terme. Ces limites sont corroborées par les études européennes (Obrzeźgiewicz, 2019), qui démontrent que les fonds bloqués sur les comptes TVA nécessitent un ajustement à la baisse des ratios de liquidité statiques et dynamiques. L'impôt se transforme alors en un crédit de trésorerie forcé qui modifie asymétriquement l'allocation des ressources de l'entreprise.

4. Discussion

4.1. Analyse comparative : Processus comptable marocain contre infrastructure bancaire européenne

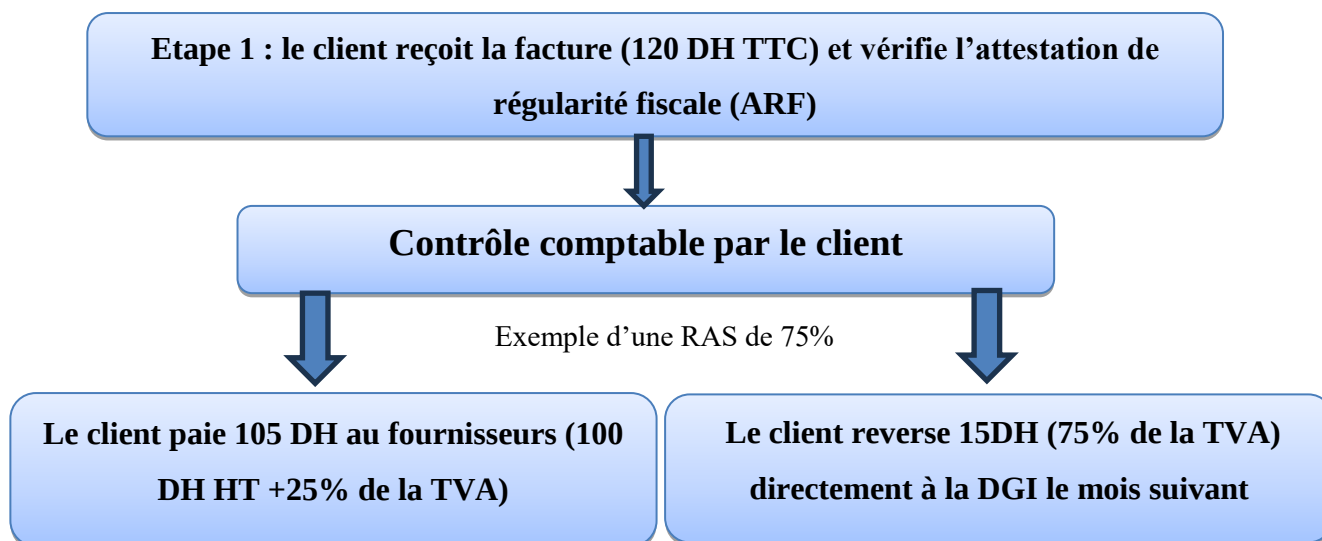
L'analyse comparative démontre que la retenue à la source marocaine est une alternative de transition. Là où l'Europe utilise le système bancaire pour automatiser le paiement fractionné (digitalisation très élevée), le Maroc transfère cette responsabilité administrative au client assujetti

Figure N° 4 : Le modèle 1 le paiement fractionné européen



Source : élaboré par l'auteur

Figure N° 5 : Le modèle 2, la retenue à la source RAS (MAROC)



Source : élaboré par l'auteur

Analyse comparative des mécanismes de collecte :

La lecture de la Matrice (Tableau 3) et de la modélisation des flux (Figures 4 et 5) met en lumière les divergences conceptuelles entre les deux systèmes. Le modèle européen s'appuie sur une infrastructure technologique où la banque agit comme filtre automatique : l'acheteur se contente de payer le TTC, et le système se charge du reste. À l'inverse, le modèle marocain de la LF 2024 transfère le fardeau administratif sur le client. C'est ce dernier qui doit vérifier la conformité du fournisseur, calculer la retenue (0 %, 75 % ou 100 %), scinder les paiements et reverser la taxe à l'État. Ce système de co-responsabilité marocaine est ingénieux pour intégrer l'informel, mais il génère une lourdeur comptable que seul le passage à la facturation électronique en 2026 pourra automatiser et alléger. Pour pallier l'absence de séparation bancaire automatique, la Loi de Finances 2024 a instauré une grille de taux de retenue conditionnelle (Tableau1), qui utilise l'Attestation de Régularité Fiscale (délivrée depuis moins de six mois) comme levier de conformité.

4.2. Le paradoxe de la RAS : Efficacité macroéconomique contre étranglement microéconomique

La discussion des résultats révèle un paradoxe inhérent au modèle de paiement marocain. Sur le plan macroéconomique, la doctrine de la LF 2024 repose sur une volonté stricte d'intégration du secteur informel (Aboumoudrik & Fasly, 2024). En obligeant le client à vérifier la régularité fiscale de son fournisseur sous peine de devoir payer lui-même la retenue à la source (allant jusqu'à 100 %), l'État a créé une arme redoutable.

Ce mécanisme de "co-responsabilité" force la traçabilité des opérateurs et élargit mécaniquement l'assiette fiscale en contraignant les fournisseurs opérant dans l'informel à régulariser leur situation. Le succès de ce mécanisme coercitif se traduit empiriquement par un élargissement sans précédent de la population fiscale formelle. À titre probant, le rapport d'activité 2025 de la DGI révèle l'immatriculation massive de nouveaux opérateurs au cours de l'exercice, avec l'intégration de 79 402 nouvelles personnes morales et 65 540 personnes physiques professionnelles. Ces données statistiques inédites indiquent clairement que la RAS agit comme un puissant catalyseur, forçant les acteurs de la sphère informelle à s'immatriculer.

Toutefois, en confrontant ces observations institutionnelles avec la littérature scientifique internationale, une limite majeure apparaît. Si l'approche coercitive élargit l'assiette fiscale (impact macroéconomique), elle engendre une véritable « étranglement microéconomique ». Comme le démontrent Kou, Zhu et Yang (2026) dans leur analyse des crédits de TVA, la rétention prolongée de la taxe accroît la "sensibilité des flux de trésorerie" des entreprises, les empêchant d'allouer leurs ressources de manière optimale et de financer leur cycle d'exploitation. En forçant le client à opérer la retenue, le modèle marocain prive les fournisseurs (souvent des PME) d'un fonds de roulement essentiel. Ce constat est empiriquement corroboré dans le contexte européen par Ogrzeżgiewicz (2019), qui prouve que le blocage mécanique des fonds TVA y compris via le *split payment* dégrade significativement les ratios de liquidité dynamique des entreprises. Dès lors, la RAS agit comme un mécanisme coercitif classique (Théorie de l'Agence) qui, bien qu'efficace à court terme pour l'État, détériore la capacité d'investissement et de résilience des entreprises.

4.3. L'échéance de 2026 : La facturation électronique comme passerelle vers un « climat de service »

Pour dépasser ces limites et soulager les PME de la contrainte financière liée à la collecte, l'évolution technologique prévue en 2026 offre une opportunité de convergence. Analysé sous le prisme du modèle de la « pente glissante », le mécanisme actuel de la RAS génère un « climat antagoniste ». Comme le soulignent Gangl, Hofmann et Kirchler (2015), une forte coercition sans accompagnement instaure une dynamique de « policiers et voleurs » où la pression étatique alimente la méfiance et force la conformité par la contrainte.

Dès lors, l'obligation imminente de la facturation électronique au Maroc permettra de transformer cette coercition comptable pure en un pouvoir légitime. En automatisant le paiement fractionné, cette technologie a la capacité d'instaurer un véritable « climat de service ».

Dans cette configuration, l'interconnexion entre les systèmes de facturation et l'administration fiscale permettra de valider les transactions en temps réel. Le client n'aura plus à gérer comptablement la retenue et à vérifier les attestations : le paiement sera directement "fractionné" par le système, assurant la sécurité des recettes de l'État tout en accélérant mécaniquement les remboursements pour les entreprises en règle.

Ainsi, selon Gangl et al. (2015), cette transition technologique et institutionnelle est la condition *sine qua non* pour transformer une conformité strictement rigide en une véritable « coopération volontaire », indispensable à la pérennité et à l'équité du système fiscal

Conclusion

L'analyse approfondie de la réforme de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) introduite par la Loi de Finances 2024 au Maroc révèle une profonde mutation de la doctrine fiscale nationale. La généralisation de la retenue à la source (RAS) s'est imposée comme une mesure macroéconomique forte, conçue pour lutter contre l'économie informelle et sécuriser les recettes de l'État en amont. En transférant la charge de la collecte vers un tiers garant (le client), l'administration fiscale a instauré un mécanisme de co-responsabilité où l'entreprise devient un maillon actif de la traçabilité des flux financiers.

Cependant, notre étude documentaire comparative démontre que cette mesure atteint ses limites opérationnelles en exerçant de sévères contraintes de liquidité sur les Petites et Moyennes Entreprises (PME) (Bourass & Aba, 2024). L'obligation de subir une retenue allant de 75 % à 100 % de la TVA facturée se transforme en un crédit de trésorerie forcé. Cette détérioration microéconomique est aggravée par les contraintes institutionnelles : avec à peine 8 % en valeur des demandes de remboursement de crédits de TVA traitées dans le délai légal de 30 jours (FMI, 2025), le système déclaratif actuel paralyse les fonds de roulement du tissu productif.

Pour répondre à notre problématique de recherche, la transition de ce système juridico-comptable vers un modèle technologique de sécurisation, directement inspiré du paiement fractionné européen (*split payment*), apparaît comme une solution viable. Les statistiques de la DGI indiquent que le Maroc a atteint un niveau de maturité numérique avancé, avec plus de

95 % des recettes recouvrées par télépaiement (DGI, 2025). L'échéance de 2026, marquant l'entrée en vigueur de la facturation électronique obligatoire, constitue l'infrastructure numérique adéquate pour basculer vers ce modèle hybride. L'interconnexion des systèmes permettra de moduler la retenue en temps réel et d'automatiser les remboursements pour les entreprises fiscalement conformes.

Pour ce qui est des implications théoriques et managériales, Sur le plan théorique, notre recherche enrichit la littérature en démontrant l'applicabilité du modèle de la « pente glissante » (*Slippery Slope Framework*) au contexte fiscal marocain. Elle confirme qu'une régulation fondée uniquement sur le pouvoir coercitif risque de générer un climat antagoniste, et qu'une transition technologique est nécessaire pour activer des forces mimétiques capables de restaurer un climat de confiance. Au-delà de la simple technique de recouvrement, cette évolution est théoriquement fondamentale pour restaurer le principe universel de la "neutralité fiscale", réaffirmé dans le contexte marocain par Rahib (2019). Sur le plan politique et managérial, nos résultats interpellent les décideurs publics : la TVA, en tant qu'impôt sur la consommation, ne doit en aucun cas entraver la productivité des entreprises intermédiaires. Adopter ce modèle hybride automatisé permettra d'aligner définitivement le Maroc sur les standards internationaux de compétitivité (OCDE, 2022), en garantissant un environnement d'affaires transparent et propice à la pérennité des entreprises.

Quant aux limites de la recherche et perspectives futures Toutefois, la présente recherche comporte certaines limites inhérentes à sa nature méthodologique. S'agissant d'une étude documentaire comparative basée sur des données secondaires (rapports institutionnels et littérature académique), elle ne permet pas de mesurer quantitativement l'impact financier exact de la RAS sur des échantillons d'entreprises spécifiques. L'absence de données primaires (enquêtes de terrain ou modélisation économétrique) restreint la généralisation microéconomique des résultats. Ces limites ouvrent néanmoins de riches perspectives pour les recherches futures. Il serait particulièrement pertinent de mener, après 2026, une étude empirique quantitative auprès d'un panel représentatif de PME marocaines. Cette future recherche permettrait d'évaluer *a posteriori* l'impact réel de l'adoption de la facturation électronique sur l'évolution de leurs ratios de liquidité et sur la consolidation de leur conformité fiscale volontaire.

BIBLIOGRAPHIE

- Aboumoudrik, N., & Fasly, H. (2024).** La Réforme de la TVA de 2024 au Maroc : Vers une Fiscalité plus Équitable et un Stimulus Économique Durable. *Revue Internationale du Chercheur*, 5(2), 1258-1282.
- Allingham, M. G., & Sandmo, A. (1972).** Income tax evasion: a theoretical analysis. *Journal of Public Economics*, 1(3-4), 323-338.
- Alm, J., Clark, J., & Leibel, K. (2016).** Enforcement, socioeconomic diversity, and tax filing compliance in the United States. *Southern Economic Journal*, 82(3), 725-747.
- Banque mondiale. (2024).** *Digitalization and Fiscal Governance in MENA Countries*. Washington, D.C.
- Bourass, A., & Aba, N. (2024).** Etude du comportement des entreprises marocaines face à la TVA : entre neutralité économique et incitations à la fraude fiscale. *International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics*, 5(5), 505-525.
- Bovi, M., & Marini, M. (2022).** *VAT Gap and Split Payment Mechanism in Italy*. Bank of Italy, Working Paper No. 689.
- Commission européenne. (2021).** *Assessment of Split Payment Mechanisms in EU Member States*. Brussels: European Commission.
- Commission européenne. (2021).** *Evaluation of the Split Payment Mechanism in Italy*. Taxation Papers, Bruxelles.
- Commission européenne. (2021a).** *Assessment of Split Payment Mechanisms in EU Member States*. Brussels: European Commission.
- Commission européenne. (2021b).** *Evaluation of the Split Payment Mechanism in Italy*. Taxation Papers, Bruxelles.
- Direction Générale des Impôts (DGI). (2020).** *Note circulaire relative à la retenue à la source de la TVA*. Ministère de l'Économie et des Finances, Rabat.
- Direction Générale des Impôts (DGI). (2023).** *Rapport sur la retenue à la source de la TVA au Maroc*. Ministère de l'Économie et des Finances, Rabat.
- Direction Générale des Impôts (DGI). (2025).** *Rapport d'activité 2025*. Ministère de l'Économie et des Finances, Rabat.
- Fonds monétaire international (FMI). (2025).** *Royaume du Maroc : Rapport d'évaluation de la performance (TADAT)*. Département des finances publiques, Washington, D.C.

- Gangl, K., Hofmann, E., & Kirchler, E. (2015).** Tax authorities' interaction with taxpayers: A conception of compliance in social dilemmas by power and trust. *New Ideas in Psychology*, 37, 13-23.
- Horodnic, I. A. (2018).** Tax morale and institutional theory: a systematic review. *International Journal of Sociology and Social Policy*, 38(9/10), 868-886.
- Jin, P., Li, G., & Xiong, W. H. (2022).** Deterrence or Conformity? An Analysis of Digital Economy Taxpayer Compliance Behavior based on Prospect Theory. *Frontiers in Psychology*, 13.
- Kayaoglu, A., & Williams, C. C. (2020).** Explaining Tax Non-Compliance from a Neo-Institutionalist Perspective: Some Lessons from a Public Opinion Survey in Turkey. *Sosyoekonomi Journal*, 28(43), 89-105.
- Kirchler, E., Hoelzl, E., & Wahl, I. (2008).** Enforced versus voluntary tax compliance: the “slippery slope” framework. *Journal of Economic Psychology*, 29, 210-225.
- Kou, F., Zhu, H., & Yang, X. (2026).** VAT credit refund and corporate resource allocation-- A perspective based on cost stickiness. *International Review of Economics & Finance*, 107, 105109.
- Ministère de l'Économie et des Finances. (2022).** *Rapport sur les dépenses fiscales et la réforme de la TVA*. Rabat.
- Mokodompit, M. P., Subroto, B., Sutrisno, T., & Subekti, I. (2024).** Isomorphic pressures and XBRL Adoption: A meta-analysis with economic level as a moderator. *Cogent Business & Management*, 12(1).
- Obrzeźgiewicz, D. (2019).** Impact of split payment on financial liquidity of enterprises. *Research Papers of Wrocław University of Economics and Business*, 63(12), 89-99.
- OCDE. (2022).** *Tax Administration 2022: Comparative Information on OECD and Other Advanced and Emerging Economies*. Paris: OECD Publishing.
- Przekota, G., Kowal-Pawul, A., & Pitera, R. (2026).** The Split Payment Mechanism and Financial Liquidity of Enterprises in Section F Construction. *Krakow Review of Economics and Management*, 2(1012), 63–80.
- PwC & European Parliament. (2018).** *Study on the VAT Split Payment Mechanism*. Brussels: European Parliament Research Service.

Rahib, E. M. (2019). La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) : le Principe de Neutralité Fiscale et la Problématique du Champ d'application. *Revue du Contrôle de la Comptabilité et de l'Audit*, 4(3), 943-954.

Royaume du Maroc. (2023). Loi de Finances n°55-23 pour l'année budgétaire 2024. Bulletin Officiel.

Schwebke, J. M., Brink, W. D., Hansen, V. J., & Kelliher, C. F. (2024). Pre-populated tax returns: Individual taxpayer adoption and the effect on compliance. *Behavioral Research in Accounting*, 36(1), 85-103.

Surugiu, M., Mazilescu, R., & Surugiu, C. (2023). Power, trust and tax compliance: Evidence from clusters of countries. *The economics and finance letters*, 10(2), 143-162.

Talmenssour, K. (2022). La compétitivité des entreprises : revue de littérature, théories et modèles. *International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics*, 3(1-1), 58-84.

Tsikak, S. A. (2020). Enforce taxes, but cautiously: Societal implications of the slippery slope framework. *European Journal of Law and Economics*, 50(1), 149-170.

Tumwebembeire, N., Kamukama, N., Frederick, N. K., & Baguma, J. K. (2026). Isomorphic Forces and Tax Compliance in Developing Countries: A Systematic Review. *International Journal of Finance and Accounting*, 5(1), 47-65.